



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/050/LING/SA 2024-2025

Entre

L'Institut français de Finlande, pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Représenté par Clotilde TACHON, directrice de l'Institut français de Finlande et Conseillère de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France en Finlande
Ci-après dénommée « l'Institut »,

*Personne contact : M. Stéphane Alati, Attaché de coopération pour le français,
Tél. : +358 50 4065 103 – Courriel : stephane.alati@france.fi*

D'une part

Et

Le secteur des services de l'éducation de la ville de Tampere ainsi que des services de la vitalité et de la compétitivité de la ville de Tampere, représenté par M. Matti HELIMO, maire-adjoint, et le directeur général Juha Yli-Rajala.

Ci-après dénommé « la ville de Tampere »,

Personnes contact :

Mika Luukkanen, mika.luukkanen@tampere.fi, chef d'établissement

Anne Vacher, anne.vacher@tampere.fi, responsable de la filière franco-finlandaise et professeure

Jaana Hartman, jaana.hartman@tampere.fi, responsable du service financier

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le but de la convention est de contribuer à promouvoir les objectifs stratégiques de la ville de Tampere, d'augmenter le caractère international de l'enseignement en proposant aux enfants et aux adolescents une formation linguistique et culturelle diversifiée. Des prestations francophones sont proposées du jardin d'enfants jusqu'au lycée.

Dans l'organisation des prestations, il convient d'appliquer la législation finlandaise concernant le préscolaire, l'enseignement à l'école primaire et au collège, ainsi que les décrets liés à ces législations

et les éléments de l'enseignement primaire et collège ratifiés par la Direction nationale de l'éducation et les orientations nationales de l'enseignement préscolaire.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et dispositions générales

1. L'Institut verse une subvention destinée au soutien pédagogique, aux formations et habilitations des enseignants.
2. Il participe à la formation pédagogique et linguistique des enseignants en leur proposant des stages de formation en Finlande, en France ou dans la zone Nord/Europe pour les formations organisées par l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) à destination des établissements possédant le LabelFranceEducation.
3. La ville de Tampere se charge des frais engendrés par les remplacements des enseignants.
4. La filière franco-finlandaise de l'école Wivi Lönn servira de centre de ressources pour l'enseignement du français dans la région de Tampere.
5. Une association de parents d'élèves qui regroupe les représentants des parents, les membres du corps enseignant, les responsables du jardin d'enfants et de l'école, ainsi que la responsable des Études françaises et les représentants des services éducatifs de la ville de Tampere, participe, au jardin d'enfants, à l'école primaire et au collège, à la promotion des activités de groupes et classes francophones. Chaque classe dispose également d'un représentant.
6. La municipalité de Tampere participe à la promotion de sa filière franco-finlandaise en lui apportant une bonne visibilité via l'ensemble de ses outils de communication (Internet et papier) : présentation des établissements de la filière et du processus d'inscription. Par ailleurs, la municipalité apporte son soutien logistique et de communication pour relayer les événements et les spécificités pédagogiques de la filière (passation du DELF notamment, diplôme français accessible aux enfants de Tampere). La municipalité s'engage à mettre à disposition des locaux pour la passation du DELF.

Article 2 – Obligations de l'Institut

L'Institut français en Finlande s'engage à soutenir la filière bilingue de Tampere à hauteur de cinq mille cinq cents euros (5500 €) répartis comme suit :

Une partie de la dotation sera utilisée pour couvrir les frais de 30 heures de cours à distance, visant à renforcer les compétences en français de deux membres du personnel du jardin d'enfants Amuri (Amurin päiväkoti), Tarja Krankkala et Natalia Ylä-Poikelus. Le budget total prévu s'élève à 1 912,20 € TTC, dont 60 % (soit 1 147,32 €) sera déduit de la dotation, le reliquat étant pris en charge par l'Institut. Ce montant est susceptible de varier en fonction des tarifs de rémunération des enseignants de l'Institut, des charges patronales, ainsi que des éventuelles annulations de cours non reportés.

Le solde de la dotation, soit 4 352,68 €, financera les actions suivantes pour l'année scolaire 2024/2025 :

- Participation aux charges engendrées par le DELF scolaire (frais d'examen) (voir article 9)
- Soutien aux actions de formation du personnel (stages AEFE ; échanges avec les autres filières)
- Participation aux frais engendrés par un dédoublement de classes ;
- Participation à l'achat de matériel pédagogique et de petits matériels pour des événements culturels francophones.

La somme cumulée des frais pour 30 heures de cours à distance et des actions ci-dessus sera toujours égale à 5 500 €.

La dotation sera versée par l'Institut après réception du bilan de l'utilisation des crédits précédemment alloués et à l'appui d'une demande de versement de la ville de Tampere.

Le versement se fera sur le compte bancaire de la ville de Tampere :

Tampereen kaupunki (Ville de Tampere)
Pankki/Nom de l'établissement bancaire : NORDEA
IBAN: FI92 2046 1800 0628 04
BIC: NDEAFIHH.

Le nom de l'école de Wivi Lönn devra être mentionné lors du paiement.

Article 3 – Obligations de la ville de Tampere

La ville de Tampere s'engage à mettre en valeur la filière bilingue franco-finlandaise par des actions culturelles et pédagogiques tout au long de l'année, à participer à la formation des enseignants et à organiser les examens du DELF.

Article 4 – Éducation préélémentaire en langue française : jardin d'enfants Amuri (Amurin päiväkoti)

1. Les groupes francophones du jardin d'enfants du préélémentaire sont situés dans le jardin d'enfants Amuri. Ils sont au nombre de deux. Ils accueillent des enfants dès l'âge de quatre ans. Sont prévues une vingtaine de places pour les enfants de cinq ans, ainsi qu'une vingtaine de places pour ceux de quatre ans. En cas de manque d'effectifs, les groupes pourront être complétés en y acceptant des enfants plus jeunes faisant preuve des aptitudes nécessaires à leur intégration dans un programme d'éducation bilingue.

2. En Finlande, l'éducation préélémentaire comprend les soins, l'éducation et l'enseignement. Le personnel du jardin d'enfants familiarise les enfants avec la langue française tout au long des activités quotidiennes. Il fait également découvrir les cultures francophones aux enfants en intégrant les fêtes traditionnelles dans le programme. Les activités qualifiées d'enseignement sont basées sur le principe d'un bain linguistique et suivent les recommandations inscrites dans le référentiel de compétences pour l'enseignement du français en contexte bilingue et le lexique attenant. Le fonctionnement du jardin d'enfants suit les consignes établies par l'Agence Nationale de l'Éducation Finlandaise (Opetushallitus) pour *l'enseignement bilingue de large envergure (laajamittainen kaksikielinen varhaiskasvatus)*.

3. La cohérence pédagogique des enseignements est assurée par l'enseignant responsable des études françaises, la coordinatrice de la filière Anne Vacher, dans le respect des plans d'enseignement préélémentaire finlandais et des objectifs des projets d'enseignement préélémentaire fixés par la ville de Tampere. La coordinatrice de la filière s'assure notamment que les enseignants recrutés au jardin d'enfants parlent français et peut organiser des visites de classes pour vérifier la qualité pédagogique de l'enseignement en français. Elle peut également suggérer des formations pertinentes pour améliorer la qualité de l'enseignement en français. La directrice du jardin d'enfants s'engage à permettre aux enseignants de suivre toute formation complémentaire recommandée par la coordinatrice de la filière si celle-ci le juge nécessaire.

Article 5 – Enseignement en langue française dans les classes 0-6

1. Un enseignement préélémentaire et élémentaire est organisé dans les classes 0-6. L'enseignement est basé sur les programmes en vigueur en Finlande. Les élèves candidats au niveau élémentaire doivent passer un test d'aptitude qui évalue leur capacité à suivre un enseignement basé sur la pédagogie bilingue. Les décisions d'admission sont prises par le directeur.

2. Les demandes d'inscription d'enfants français de familles françaises résidant temporairement en Finlande seront examinées au cas par cas par le directeur. Un enseignement du finnois en langue étrangère sera proposé pendant une période intermédiaire, avant l'inscription effective de l'enfant.
3. L'enseignement de la classe 0 suit un programme « bain linguistique » avec un taux d'immersion d'au moins 80 % et comprend la présence d'une assistante maternelle. Dans les classes 1-6, l'enseignement est assuré à 50 % en français.
4. L'enseignement en français au sein de la filière bilingue est confié à quatre enseignants francophones natifs, titulaires du ministère de l'Éducation nationale et/ou universitaires titulaires d'un Master 2 FLE, et/ou reconnus comme qualifiés selon les normes établies par l'Agence Nationale de l'Éducation Finlandaise, recrutés en concertation avec l'enseignant responsable des études françaises, la coordinatrice de la filière.
5. En fin de classe 5, les élèves passent le DELF (Diplôme d'Études en Langue Française) niveau A1. L'Institut participe au financement de cette épreuve avec l'école. Les élèves apprenant le français ont la possibilité de se présenter aux épreuves du DELF Prim.

Article 6 – Enseignement en langue française dans les classes 7-9

1. Le collège accueille les classes 7-9 de la filière franco-finlandaise. L'enseignement est basé sur les programmes en vigueur en Finlande. Le temps d'enseignement en français doit représenter environ 40 % du volume horaire hebdomadaire des élèves.
2. L'enseignement des disciplines dites non linguistiques (DdNL) est assuré par deux enseignants français.
3. Les élèves ont la possibilité de passer le Diplôme d'Études en Langue Française (DELFF), niveau A2 en classe 7 et B1 en classe 9. L'école et le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Finlande financent les épreuves du DELFF (frais de passation et corrections).

Article 7 – Enseignement en langue française au lycée de la ville de Tampere (Tampereen kaupungin lukiokoulutus)

À la fin du lycée, les élèves ont la possibilité de passer le Diplôme d'Études en Langue Française (DELFF) niveau B2 qui leur permettra de suivre des études universitaires ou professionnelles en France sans avoir à passer d'autres tests linguistiques.

Article 8 – Le label FrancEducation

La filière franco-finlandaise est détentrice du LabelFrancEducation de la classe 0 à la classe 9 et ce label a été reconduit en 2024 pour les trois prochaines années.

Dans le cadre de ce label, la filière franco-finlandaise doit continuer à répondre aux critères minimums exigés par le label. Ce label, délivré par le Ministère de l'Éducation nationale français permet aux enseignants de la filière de suivre les formations destinées aux enseignants appartenant à ce réseau.

Article 9 – Dispositions particulières

L'aide financière de l'Institut permet aux élèves de la filière de ne pas payer les droits d'inscription au DELFF scolaire. Pour les autres élèves, les établissements, la municipalité de Tampere et/ou les parents financent les frais engendrés par la passation du DELFF scolaire (frais d'examen).

Article 10 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur le 20.10.2024 pour une durée de douze mois avec une date d'échéance fixée au 19.10.2025. Elle sera revue par les partenaires chaque année.

Article 11 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire des dépenses est le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'Étranger.

Article 12 – Compte-rendu financier

La ville de Tampere s'engage à rendre compte, au plus tard le 30 septembre 2025, de l'emploi des fonds reçus, par la production d'un état récapitulatif des dépenses auquel seront jointes les copies des pièces justificatives relatives à ces dépenses.

Article 13 – Autres dispositions concernant la convention

Les litiges éventuels seront en premier lieu réglés à l'amiable entre les deux parties. Les deux parties sont tenues de s'informer mutuellement et sans délai de toute dérogation à cette convention. À défaut d'un règlement à l'amiable, le tribunal d'Helsinki sera compétent.

Dans le cas d'un changement important et inattendu des circonstances liées à la convention, celle-ci pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Fait à Helsinki, le.....

Fait à Tampere, le.....

POUR L'INSTITUT

POUR LA VILLE DE TAMPERE

Mme Clotilde TACHON

Juha YLI-RAJALA

Clotilde Tachon
Directrice de l'Institut
français de Finlande
Conseillère de Coopération
et d'Action culturelle
Ambassade France en Finlande

